



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 266

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COMMUNICATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS LYS ROMANE LOT 1 IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES SERVICES DE L'AGGLOMERATION A L'EXCEPTION DU SERVICE CULTUREL DE LA CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n° 2023\_191 en date du 21 mars 2023, par laquelle le Président a décidé la signature d'un avenant n° 2 au lot 1 Impression de supports de communication pour les services de la Communauté d'Agglomération à l'exception du service culturel de la Cité des Electriciens avec la société Imprimerie l'Artésienne, ayant son siège social à Liévin (62802), ZI de l'Alouette, rue François Jacob, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de 3 mois,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision susvisée quant à la date de fin du marché actuel qui est fixée au 09 avril 2023, et non au 11 avril 2023,

Considérant donc que la prolongation de la durée du marché, objet de l'avenant n°2, concerne la période du 09 avril 2023 au 09 juillet 2023, et non du 11 avril 2023 au 11 juillet 2023,

Considérant qu'il convient donc de modifier la décision susvisée et d'autoriser la signature de l'avenant modifié,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier la décision n° 2023\_191 du 21 mars 2023 relative à la prolongation du lot 1 Impression de supports de communication pour les services de la Communauté d'Agglomération à l'exception du service culturel de la Cité des Electriciens venant rectifier une erreur matérielle concernant la date de fin du marché indiqué au 11 avril 2023 au lieu du 09 avril 2023.

**DECIDE** de signer un avenant n°2 au lot 1 Impression de supports de communication pour les services de l'agglomération à l'exception du service culturel de la Cité des Electriciens du marché relatif à l'impression de supports de communication, avec la société Imprimerie l'Artésienne, ayant son siège social à Liévin (62802), ZI de l'Alouette, rue François Jacob, ayant pour objet de prolonger la durée du marché en cours de 3 mois, soit jusqu'au 09 juillet 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..:7. AVR. 2023

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 AVR. 2023

Et de la publication le : - 7 AVR. 2023

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



**LECONTE Maurice**